

SOMMAIRE :

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

A R R E T E n°2008-05907 du 10/07/08 2

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

A R R E T E n°2008-05910 du 10/07/08 2

Délégation de signature donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

PREFECTURE ISERE n°2008-05908 3

AVIS DE RECRUTEMENT Ministère du budget, des comptes publics, et de la fonction publique Direction générale des finances publiques (Filière fiscale) **AVIS de recrutement au titre de l'année 2008 par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts**

- I - PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

A R R E T E n°2008-05907 du 10/07/08

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux Services d'Incendie et de Secours et à leur organisation ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel Morin, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n°99-527 du 18 janvier 1999 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.)
VU l'arrêté préfectoral n°99-5948 du 19 janvier 1999 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.)
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2000 nommant M. Hervé ENARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 nommant M. Hervé ENARD, au grade de colonel de sapeurs pompiers professionnels ;
VU l'arrêté préfectoral n°2006-09725 du 9 novembre 2006 donnant délégation de signature au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2006-09725 du 9 novembre 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. les notes de service, diplômes et brevets ;
3. la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère ;
4. la direction des actions de prévention (pour toutes les commissions de sécurité à l'exception des commissions communales et intercommunales), l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
5. la formation des personnels ;

à l'exception :

- ♦ des arrêtés ;
- ♦ des rapports aux Ministres ;

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, le Colonel Hervé ENARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 JUILLET 2008

Le Préfet,

signé : Michel MORIN

A R R E T E n°2008-05910 du 10/07/08

Délégation de signature donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, Chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
VU les décrets n°84-1191 modifié et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant les décrets susvisés relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 2001 nommant Mme Florence BARRAL-BOUTET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BARRAL-BOUTET, directeur adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. récépissé de déclaration ou de renouvellement de déclarations d'hébergement collectif (loi n°73.54 8 du 27 juin 1973)

2. décision d'opposition à l'engagement d'apprentis.

Article 2 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Mme Florence BARRAL-BOUTET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 1.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 10 JUILLET 2008

Le Préfet

signé : Michel MORIN

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

PREFECTURE ISERE n°2008-05908

AVIS DE RECRUTEMENT Ministère du budget, des comptes publics, et de la fonction publique Direction générale des finances publiques (Filière fiscale) AVIS de recrutement au titre de l'année 2008 par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts

En application des dispositions de l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, et de la fonction publique, en date du 11 juin 2008, est organisé au titre de l'année 2008, par la Direction des services fiscaux de l'ISERE, le recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des impôts.

❶ Conditions de participation

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française ou ressortissants d'un des états membres de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, droits civiques, aptitude physique...) les candidats doivent remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 16 à 25 ans révolus ;
- ne disposer d'aucun diplôme ou qualification professionnelle reconnue ou être titulaire d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat.

❷ Nombre de postes offerts

Le nombre total d'emploi à pourvoir est fixé à 1 à la résidence de GRENOBLE.

❸ Nature des emplois à pourvoir

Emploi d'agent administratif des impôts.

❹ Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats sont invités à adresser à l'agence locale de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève leur lieu de domicile, avant le 18 août 2008, leur candidature accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience.

Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la Commission de sélection à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

❺ Organisation du recrutement

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n°2005- 902 du 2 août 2005 (JO du 3 août 2005).

❻ Adresses des agences locales de l'ANPE

15-17 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE

89 rue Général Mangin 38100 GRENOBLE

72 mail Marcel Cachin 38600 FONTAINE

3 rue Manouchian 38130 ECHIROLLES

34 avenue Benoît Frachon 38400 SAINT MARTIN D'HERES